

Demande autorisation d'organisation d'un pot

Rappel du règlement intérieur :

Chapitre 3 article 26.2. : A l'exception des restrictions visées à l'article 26.4 ci-après, la consommation de vin, bière, cidre, poiré, hydromel non additionné d'alcool est autorisée pendant les heures de repas et dans la limite définie par la norme fixée par le code de la route. **Toute autre boisson est interdite, sauf circonstances exceptionnelles, et avec l'accord du Maire** (exemple : réception organisée par la mairie à l'occasion d'événements professionnels ou personnels comme un pot pour un départ à la retraite,...).

Autorisation exceptionnelle :

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel et ne doit en aucun cas devenir récurrente.

L'autorisation est valable pour la date demandée uniquement.

Délai de présentation de la demande :

La demande doit être présentée dûment remplie au responsable de service 10 jours avant la date du pot afin de permettre la validation par la hiérarchie et par le Maire.

Toute demande transmise dans un délai plus court est susceptible d'être refusée d'office.

Caractéristiques du pot :

Responsable :

Objet :

Nombre de convives :

Lieu* :

* l'autorisation de l'organisation du pot ne valide pas la réservation de la salle à faire indépendamment.

Date et heures de début :

Produits consommables :

Les boissons non alcoolisées seront privilégiées et obligatoires (eau, jus de fruit, sodas, ...).

Dans le cas où des boissons alcoolisées sont servies, il est obligatoire de proposer également de la nourriture.

La quantité d'alcool qu'il est autorisé de faire pénétrer dans l'enceinte des locaux communaux au titre de l'organisation dudit pot est de *maximum* 2 doses (voir rappel ci-dessous) par convives.

Cette limitation permet respecter les quantités d'alcool maximum qu'il est possible de consommer avant de reprendre la route ou le travail.

Rappel sur les doses d'alcool : exemple d'équivalence



Un appel à la vigilance des convives concernant leur consommation d'alcool est recommandé.

Le stockage des denrées périssables doit se faire en enceinte réfrigérée.

Responsabilité :

La responsabilité de l'organisateur est engagée :

- pour non respect des quantités d'alcool apportées,
- pour tout départ de personne alcoolisée au delà des normes du code de la route,
- pour toute autre conséquence liée directement à l'organisation du pot.

Ethylotests :

Afin de vous aider à surveiller le taux d'alcoolémie de vos convives avant le départ, la collectivité peut mettre à votre disposition jusqu'à 5 éthylotests. Noter que dans la mesure où la restriction de quantité d'alcool par convive est respectée, les risques de débordement et de doute sur l'état d'ébriété seront très limités.

Demande d'éthylotests : oui non

Signature de l'organisateur :

"Je, soussigné(e) *Prénom NOM*..... :

- reconnaît être l'organisateur du pot décrit sur cette demande et avoir pris connaissance des responsabilités liées à cette organisation,
- m'engage à tout mettre en œuvre pour limiter la consommation d'alcool et les risques consécutifs.

Validation :

Visa Encadrant direct de l'agent :	Visa Chef de service :
<i>Nom</i> :	<i>Nom</i> :
<i>Signature</i> :	<i>Signature</i> :

Visa Directeur général :	Visa Maire :
<i>Nom</i> :	<i>Nom</i> :
<i>Signature</i> :	<i>Signature</i> :